

Commune de CADALEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant temporairement le stationnement  
« Grand'rue » à CADALEN pour un déménagement

N° D 54/2026

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**VU** la demande effectuée le 29 juillet 2026 par Patrick Rieunier demeurant au Rue des Fossés à CADALEN, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un déménagement Grand'Rue ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et faciliter les opérations de manutention ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre ce déménagement, le demandeur est autorisé à stationner son véhicule sur une partie du domaine public au droit du n°128 Grand'Rue à CADALEN **de 7h à 13h le Vendredi 31 Juillet 2026.**

**Article 2** – Pendant la durée du déménagement, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20km/heure. La circulation sera réduite à hauteur du n°128 **Grand'Rue**, afin de permettre le déménagement susvisé. Un passage suffisant devra être préservé en permanence pour la sécurité des usagers, les riverains et les véhicules de secours.

**Article 3** – La signalisation et la mise en sécurité des lieux seront assurés par le demandeur par la pose de panneaux convenablement placés.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 6** – Le commandant de la Brigade de gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire générale de la Commune de CADALEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à CADALEN, le 29 juillet 2026,

Notification le : 30/07/2026

Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ**

